



DOSSIER DE VISITE
Développement
"Champion Magenta"

République Française

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de l'Eau

47 rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

BORDEREAU DE PIECES ADRESSE A :

STE DISTRIBUTION DEVELOPPEMENT

BP A3
98848 NOUMEA CEDEX

N° 2009-40361/DENV

Nouméa, le 27 JUIL. 2009

Nombre de pièces	Sommaire	Observations
	<p><u>Station d'épuration du supermarché Champion Magenta :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Compte-rendu de la visite du 24 juillet 2009- Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 <p><u>Copie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- DENV / BEI /- DIMENC- SOCOMETRA	

Le chef du service de l'eau
par intérim.



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE L'EAU

Bureau des Services
Publics de l'Eau

47, rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

**Compte-rendu de la visite du 24 juillet 2009
à la station d'épuration du supermarché Champion Magenta**

N° 2009-40361/DENV

Installation	Station d'épuration du supermarché Champion Magenta
Exploitant	Champion SDD
Commune	Nouméa
Quartier	Magenta
Date de la visite	24 juillet 2009
Nom des participants	

Descriptif de la station d'épuration du supermarché Champion Magenta :

La station d'épuration du supermarché Champion Magenta a été construite par la Calédonienne des Eaux et mise en service en 2005. Elle dispose du procédé de traitement par biodisques, l'installation étant monobloc (digesteur, biodisques et clarificateur dans une même cuve). Elle a une capacité de 82 équivalents-habitants. Elle reçoit les effluents du supermarché qui dispose d'une activité de cuisine importante.

Situation administrative :

Le dossier de déclaration est en cours d'instruction par la DIMENC, d'autres rubriques ICPE étant concernées (notamment une installation de réfrigération). Il a fait l'objet d'observations. Un complément doit être apporté par SDD Champion.

La station d'épuration est soumise à la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique 2753 « Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées ».

Entretien et maintenance :

Un contrat de maintenance a été confié à Socometra. Il prévoit notamment 2 visites par mois et une extraction des boues tous les 3 mois (sous-traitée à Pacifique vidange). Ce contrat de maintenance est en cours de renouvellement.

Le service de l'eau demande que le nouveau cahier des charges exige la traçabilité par bordereau de suivi de l'extraction des boues et de leur évacuation vers une filière conforme (exigence de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

Lors de la visite de nombreux déchets grossiers étaient visibles dans la cuve monobloc. Cela s'explique par l'absence de dégrilleur en amont du traitement. SDD Champion demande à Socometra un devis pour la mise en place d'un panier de dégrillage dans le poste de relèvement.

L'installation dispose d'un point d'eau.

L'armoire de commande est équipée d'une télésurveillance qui renvoie les alarmes à la supervision du supermarché.

Suite à une coupure électrique, le redémarrage de l'armoire de commande est automatique.

Aucun produit chimique n'est utilisé pour le traitement.

Autosurveillance, niveau de rejet :

Des prélèvements instantanés ont été réalisés le 22/11/2007 et le 10/07/2009. Les résultats sont présentés ci-dessous :

	Délibération n°10277/DENV/SE	Prélèvement du 22/11/2007	Prélèvement du 10/07/2009
pH	entre 6 et 8,5		
MES (mg/l)	35	8	152
DCO (mg/l)	125	< 30	109
DBO ₅ (mg/l)	25	20	45

Le niveau de rejet du 10/07/2009 est non-conforme. Socometra émet l'hypothèse que des boues ont été aspirées lors du prélèvement. Un nouveau prélèvement doit être réalisé.

Les prélèvements sont réalisés de façon ponctuelle au niveau de la surverse du clarificateur, ce qui expose au risque d'aspiration de boues (agitation provoquée par le tuyau d'aspiration, contact avec la paroi). Le service de l'eau demande que le prélèvement soit réalisé dans le regard de sortie, sur la base d'un bilan 24h. Une mesure de débit doit être réalisée par extrapolation du temps de fonctionnement des pompes du poste de refoulement. Cela permettra notamment de s'assurer du bon dimensionnement de l'installation.

Le service de l'eau demande à être destinataire de façon systématique des résultats d'analyse.

Accès, sécurité :

La station d'épuration est clôturée et dispose d'un portail muni d'un cadenas.

Il n'y a pas d'extincteur. Un extincteur de type CO₂ est à mettre en œuvre en cas d'incendie au niveau de l'armoire de commande.

**Le responsable du Bureau
des Services Publics de l'Eau**